

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Congé parental

Relèvement des limites d'âge pour l'exercice du droit au congé parental

Relèvement des limites d'âge pour l'exercice du droit au congé parental

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui donne la possibilité au travailleur de prendre un congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans. Cette modification des conditions d'octroi du congé parental a été décidée lors du conclave budgétaire 2009.

Dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle, le travailleur peut désormais bénéficier du congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans (l'enfant peut avoir atteint l'âge de 12 ans au plus tard pendant le congé parental), que ce soit en cas de naissance ou d'adoption. Le relèvement des limites d'âge à 12 ans apporte plus de flexibilité au travailleur pour concilier famille et travail.

(*) modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>